

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
5 avril 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS946

présenté par  
M. Juvin, M. Le Fur, M. Breton et M. Forissier

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 8, supprimer les mots :

« ou psychologique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Objectiver les conditions d'accès à l'aide à mourir doit être une priorité pour le législateur afin d'éviter qu'une loi d'exception ne se transforme en une manière ordinaire de mourir.

L'accès au suicide assisté ou à l'euthanasie ne peut pas se baser sur une souffrance uniquement psychologique, fluctuante et difficilement quantifiable. Cet amendement vise à supprimer la condition psychologique comme critère d'accès.